

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL332

présenté par

M. Guitton, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Houssin, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et Mme Lorho

ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa 13, insérer la phrase suivante :

« Tous les leviers en sa possession seront ainsi mobilisés afin de mettre en œuvre une politique d'achat responsable et orientée vers une entreprise française, dans le strict respect des règles de la commande publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer une phrase afin que l'État s'engage à mettre en œuvre une politique d'achat responsable et orientée vers une entreprise française dans le cadre de l'acquisition ou du choix du tiers pour le traitement des données captées par les caméras algorithmiques.

Le traitement de ces données étant un sujet sensible, il est nécessaire, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de la commande publique, de choisir une entreprise française.

Cet amendement reprend la terminologie d'un des objectifs de la politique d'achat du ministère de l'Intérieur exposé dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Tel est le sens de cet amendement.